

2024 - 146

Département du Doubs
Canton de Besançon 2
Commune de
SERRE LES SAPINS
25770

Tel : 03 81 59 06 11

Fax : 03 81 59 91 41

e.mail : mairie.serre.les.sapins@orange.fr

Serre les Sapins, Vendredi 27 Septembre 2024



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024

Sur convocation du 16 SEPTEMBRE 2024, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de SERRE LES SAPINS le mardi 24 SEPTEMBRE 2024 à 19h30, sous la Présidence de Monsieur Gabriel BAULIEU, Maire.

Présents :

Mesdames: V. BRIOT – K.AUBRY – V.GENTILE

Messieurs : K.ALAVOINE – F.BADOZ - G.BAULIEU – J.CUENOT – PE.BILLOT – S.FHIMA - P. LECLERC – JF.MONET

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame F.FARUCH ayant donné pouvoir à Monsieur JF.MONET

Madame V.MARQUIS ayant donné pouvoir à Madame V.GENTILE

Madame C.HUART ayant donné pouvoir à Madame V.BRIOT

Monsieur E.SALVADO ayant donné pouvoir à Monsieur PE.BILLOT

Excusée:

Madame Damiana SIRON

Absents:

Mesdames E.GUILBAUD et L.POUPEE

Monsieur P.FABRE

Secrétaire de séance :

Monsieur Sami FHIMA

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/09/2024 à 19h30

1. **Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal**
2. **Débat sur les orientations générales du RLPi**
3. **Consultation des personnes publiques associées sur le projet de plan de mobilité de Grand Besançon Métropole**
4. **CRAC 2023 présenté par le concessionnaire de l'aménagement de la ZAC des Epenottes Champs François**
5. **Attribution de la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'homologation du terrain de football synthétique**
6. **Renforcement du parc d'équipement en caméras de vidéo protection sur l'ensemble du territoire communal – Délibération de principe**
7. **Frais de scolarité 2024-2025 (refacturation classe ULIS)**



8. Convention de mise à disposition des locaux et du personnel avec l'AFR pour l'année scolaire 2024/2025
 9. Attribution des subventions 2024 (associations, crédits pédagogiques, fonds pour projets pédagogiques, association des parents d'élèves et coopérative scolaire)
 10. Travaux de signalisation dans différentes rues
 11. Achat et installation d'un abri à vélo devant le Groupe Scolaire
 12. Création d'un parking au lieu-dit Au Creux
 13. Point à temps 2024
 14. Information dans le cadre des délégations de Monsieur le Maire
 - a. Curage du Chemin de Champvans – Devis CDEI
 - b. Travaux complémentaires de tonte et de taille – Devis CDEI
- Questions diverses

Article 14 – Chapitre III du Règlement Intérieur

Monsieur le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.

Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des rectifications éventuelles par le secrétaire de séance.

Monsieur le Maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour, seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Il peut aussi soumettre au Conseil Municipal des questions diverses qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra en tant que telle être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour.

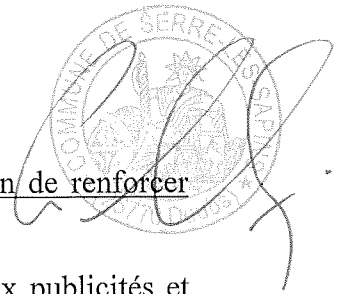
1. Approbation du Compte-rendu du dernier Conseil Municipal

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 20 août 2024 est soumis à l'approbation des membres. Ils sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de leur dernière séance en date du 20 août 2024.

2. Débat sur les orientations générales du RLPi

Par délibération du 16 décembre 2019, le Conseil communautaire de Grand Besançon Métropole a prescrit l'élaboration du Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) qui



Orientation n°1: Harmoniser les règles applicables à tout le territoire afin de renforcer l'identité territoriale

Il est proposé que le RLPI édicte des principes communs, applicables aux publicités et enseignes, sur tout le territoire. Cela participe incontestablement à l'homogénéisation des dispositifs, à l'égalité de traitement de tous les habitants du territoire ainsi qu'au renforcement de l'identité du territoire.

Cette harmonisation des règles se décline en plusieurs axes :

- Axe 1 : Encadrer la présence des publicités et enseignes lumineuses pour limiter leur impact visuel et énergétique

- Le RLPI fixera une obligation d'extinction des publicités et enseignes lumineuses. Concernant les publicités, une plage horaire d'extinction sera définie. Il en ira de même pour les enseignes, ou alors l'extinction pourrait être imposée dès la cessation de l'activité.

- Le RLPI traitera de manière spécifique les publicités et enseignes numériques, qui sont des dispositifs énergivores. Leur installation sera fortement contrainte (surface, emplacements...).

- Comme le permet désormais la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, les publicités et enseignes lumineuses apposées à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial qui n'est pas principalement utilisé comme un support de publicité et destinées à être visibles d'une voie ouverte à la circulation publique seront encadrées par le RLPI, a minima quant à leur extinction nocturne et la limitation de leur surface (unitaire et/ou cumulée).

- Axe 2 : Atténuer la prégnance visuelle des dispositifs publicitaires dans les paysages urbains et ruraux, en réduisant leur nombre et leur surface

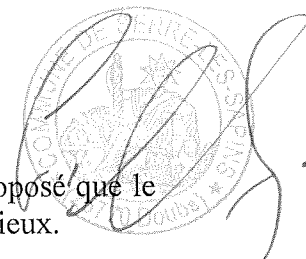
- Sur tout le territoire, il est proposé que le RLPI, outre les règles de densité spécifiques qui seront édictées par zones, interdise l'installation de publicités côte à côte. Ces dispositifs sont en effet plus prégnants dans le paysage.

- Dans un souci d'égalité de traitement des habitants, le RLPI poursuivra les efforts de restriction à l'installation de publicités déjà traduits dans les récents RLP communaux, en particulier dans les secteurs principalement dédiés à l'habitat (ex : interdiction de publicité scellée au sol).

- Axe 3 : Accroître la qualité des enseignes en respectant la diversité des activités et l'identité des communes

Des principes communs seront édictés pour toute enseigne installée sur le territoire de Grand Besançon Métropole, afin de garantir un standard minimum de bonne intégration des enseignes sur leur bâtiment support et dans leur environnement. Ces règles communes pourront porter sur le positionnement de l'enseigne, le nombre d'enseignes scellées au sol ou directement installées sur le sol, leur caractère lumineux etc.

Orientation n°2 : Moduler les règles selon les différentes ambiances paysagères et urbaines du territoire



Les ambiances paysagères et urbaines du territoire sont diverses. Aussi, il est proposé que le RLPi adapte les règles en fonction de la sensibilité patrimoniale et paysagère des lieux.

Le RLPi procèdera ainsi à une double logique d'harmonisation des règles à l'échelle de tout le territoire (orientation n°1) et de modulation des règles selon les ambiances paysagères (orientation n°2).

- Axe 1 : Protéger les espaces les plus sensibles du point de vue patrimonial et paysager

Le territoire bénéficie d'un patrimoine bâti et naturel particulièrement riche, vecteur de son identité : plus de 200 monuments historiques, deux Sites Patrimoniaux Remarquables (Besançon et Montfaucon), de nombreux espaces naturels...

Il est proposé que le RLPi édicte des règles très restrictives à l'installation de publicités dans les lieux les plus sensibles (uniquement en faveur des chevalets et de la publicité sur mobilier urbain par exemple).

En matière d'enseignes, des règles particulièrement qualitatives, reprenant les prescriptions aujourd'hui appliquées par l'Architecte des Bâtiments de France dans les abords des monuments historiques ou les règles de certains RLP (ex : le RLP de Besançon) pourraient être définies pour ces lieux.

A l'instar des RLP communaux, des règles seraient également édictées pour les enseignes situées hors agglomération.

- Axe 2 : Préserver les paysages du quotidien

Dans les espaces « habités » du territoire (centralités, secteurs résidentiels), le RLPi limitera le nombre et la surface des publicités afin d'aérer les paysages urbains. Il s'agit de dé-densifier la présence publicitaire et d'adapter les formats à des espaces où l'utilisateur est piéton, cycliste ou automobiliste roulant à faible allure.

Certains types de publicités pourraient par ailleurs être interdits ou fortement encadrés (publicité scellée au sol, publicité en toiture, publicité numérique).

- Axe 3 : Réduire le nombre des publicités le long des axes routiers structurants et en entrées de villes

Les axes routiers les plus empruntés sont les lieux les plus propices à l'installation de publicité, créant de véritables situations de saturation et gênant la lisibilité des activités commerciales situées le long de ces routes. Les entrées de ville sont quant à elles la première image d'un territoire et doivent être préservées.

Outre l'interdiction de dispositifs « côte à côte », il est proposé que le RLPi maintienne le niveau de restriction défini par le récent RLP de Besançon, voire le renforce davantage.

- Axe 4 : Conserver de plus larges possibilités d'affichage (publicités et enseignes) dans les espaces à dominante d'activités

2024 - 151



Dans les espaces de flux, éloignés des habitations, que constituent les zones commerciales et d'activités économiques, la présence de publicités et d'enseignes plus manifestes dans leur expression pourrait être admise, étant noté que les règles locales resteraient plus restrictives que celles de la réglementation nationale et que l'objectif reste une homogénéisation et une amélioration qualitative des enseignes et des publicités.

Vu la loi n°2012-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L 581-14-1 qui prévoit que les Règlements locaux de publicité Intercommunaux sont élaborés, révisés ou modifiés conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des Plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L 153-12 présentant les modalités du débat sur les orientations générales du Règlement local de publicité intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Grand Besançon Métropole du 16 décembre 2019 prescrivant l'élaboration du Règlement local de publicité intercommunal, définissant les objectifs, les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de concertation ;

Vu les orientations générales présentées en séance telles que figurant dans la présente délibération ;

Après cet exposé, les orientations générales du RLPi sont proposées au débat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, prend acte de la présentation des orientations générales du Règlement local de publicité intercommunal, puis de la tenue en séance du débat sur ces orientations générales telles que présentées dans la présente délibération.

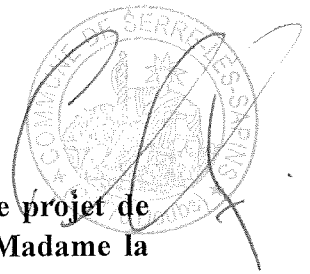
3. Consultation des personnes publiques associées sur le projet de plan de mobilité de Grand Besançon Métropole

Par délibération du 27 juin 2024, le Conseil Communautaire a arrêté le Plan de Mobilité de la Communauté Urbaine du Grand Besançon. Ce plan expose la politique de mobilité de GBM pour les 10 ans à venir. C'est un document obligatoire et encadré par plusieurs lois.

Conformément aux dispositions du Code des Transports, ce dossier est soumis à consultation pour avis des personnes publiques associées.

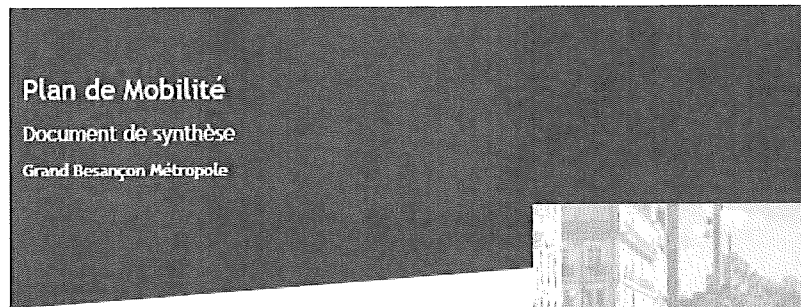
L'ensemble du plan mobilité a été présenté aux membres du Conseil Municipal, lors de la séance de travail du 3 septembre dernier, par la vice-présidente de GBM, Madame Zehaf.

2024 - 152



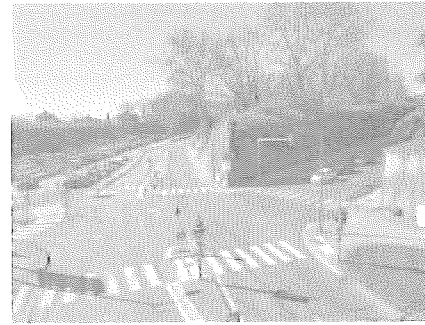
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet de plan de mobilité de Grand Besançon Métropole, tel que présenté par Madame la vice-présidente de GBM et annexé à la présente.

Annexe : Fiche de synthèse présentant le projet de plan de mobilité de Grand Besançon Métropole



Gestion du document	
Titre de l'étude :	Plan de Mobilité Grand Besançon Métropole
N° de projet :	C1032
Titre du document :	Plan de Mobilité
Maître d'ouvrage :	Grand Besançon Métropole

Distribution				
Version	Revu par	Date de perution	Distribution	Modifications apportées
V1.0	David Wiedmer	04/04/2024	GBM	Version initiale
V2.0	David Wiedmer	04/04/2024	GBM	Version inistale



Le Plan De Mobilité 2025-2035 du Grand Besançon Métropole

Le contexte

Qu'est-ce qu'un Plan De Mobilité ?

Un PDM, Plan De Mobilité, est un document de planification des déplacements et de la mobilité, obligatoire pour les agglomérations dépassant les 100 000 habitants.

Il détermine les principes régissant l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement, dans le périmètre de Ressort Territorial de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM). Il fixe les orientations du territoire en matière de mobilité pour les 10 années à venir. Il est obligatoirement suivi et évalué au bout de 5 ans, pour assurer la mise en œuvre des actions et les adapter en fonction de l'évolution du territoire, des besoins et de la législation.

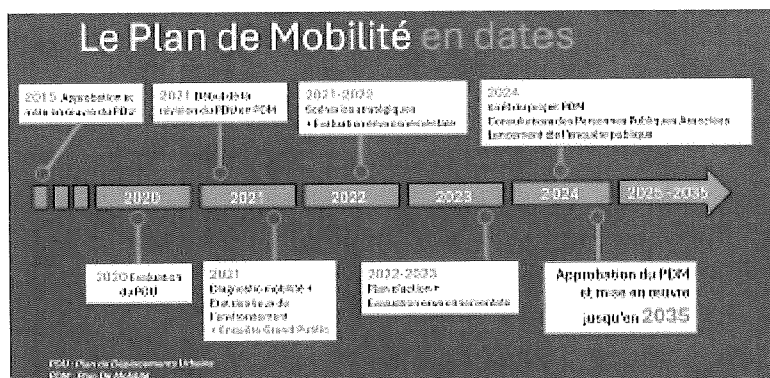
Il vise à contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre liés au secteur des transports, selon une trajectoire cohérente avec les engagements de la France en matière de lutte contre le changement climatique, à la lutte contre la pollution de l'air et la pollution sonore, ainsi qu'à la préservation de la biodiversité.

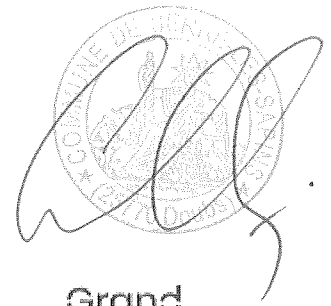
Le PDM définit donc au travers d'un plan d'action une stratégie globale de report modal, visant une diminution du trafic automobile, et un développement des modes alternatifs.

Les grands thèmes du PDM

- L'organisation du territoire par rapport à la mobilité
- Les transports collectifs et l'intermodalité
- Les modes actifs (vélo, piéton, trottinette)
- Les usages partagés de la voiture
- Le stationnement tous modes et l'écomobilité
- La circulation, et l'aménagement du réseau routier
- La mobilité inclusive
- Le transport de marchandises
- L'accompagnement aux changements de mobilité
- La gouvernance

La démarche de révision du PDU en PDM





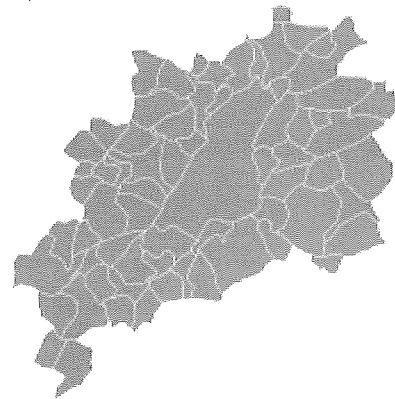
**Le Plan De Mobilité 2025-2035
du Grand Besançon Métropole**

Le diagnostic

Comment se déplace-t-on à l'échelle du Grand Besançon Métropole ?

Grand Besançon Métropole compte 68 communes, pour environ 197 500 habitants. Le territoire est marqué par la ruralité (88% de communes de moins de 2 000 habitants), et une forte centralité de la ville de Besançon, qui regroupe 74% des emplois et 60% de la population du territoire.

Entre 2017 et 2018, une Enquête Ménages Déplacements a été réalisée à l'échelle du Grand Besançon Métropole afin de mieux comprendre les habitudes de déplacements des habitants. Les principaux résultats sont rappelés ci-dessous.



660 400 déplacements par jour réalisés par les habitants de Grand Besançon

Une mobilité en baisse
3,8 déplacements par jour et par habitant en moyenne, contre 4,2 en 2005

Les habitants passent en moyenne **53 minutes** par jour à se déplacer et parcourent en moyenne **16 km**

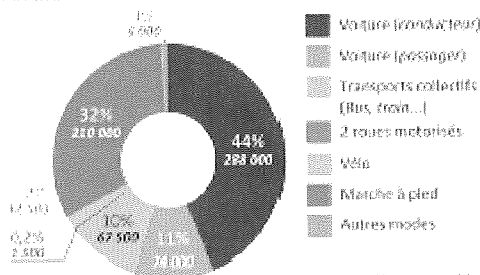
Les grands bisontins se déplacent essentiellement au sein du territoire de l'agglomération

93 % des déplacements réalisés par les habitants ont pour origine et destination le périmètre de Grand Besançon Métropole

71% des flux tous modes concernent la commune de Besançon

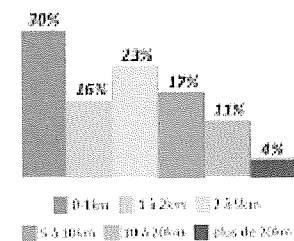
Les grands bisontins utilisent moins la voiture et marchent davantage

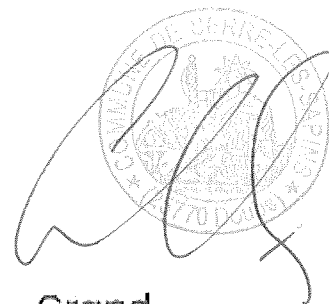
Marchés et part des déplacements selon le mode



30 % des déplacements font moins d'1 km

Répartition du nombre de déplacements par distance



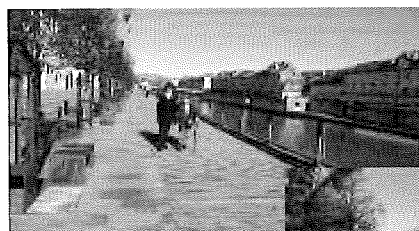


**Le Plan De Mobilité 2025-2035
du Grand Besançon Métropole**

Le diagnostic

Un diagnostic qui met en avant les particularités du territoire

- Une infrastructure ferroviaire en étoile, centrée autour de Besançon (TER et TGV), avec 16 gares et haltes
- Un réseau urbain Ginko performant et fréquenté : 2 lignes de tramway, 4 LIANES, 13 lignes urbaines et complémentaires - 22,5 millions de voyages en 2023 (Source : Ginko).
- Un réseau de cars réguliers périurbains majoritairement empruntés par les scolaires : 66% des abonnés périurbains utilisent un Pass 4/17 ans (Source : Ginko 2023).
- Des pôles de mobilités aménagées de façon disparate (gares, haltes, parkings-relais, pôles d'échanges urbains, aire de covoiturage)
- Des aménagements vélos à poursuivre avec le nouveau schéma directeur cyclable approuvé en 2023 : 164 km d'aménagements vélos existants
- Des services de location vélos longue durée (Ginko) et en libre-service en développement.
- Des aménagements piétons inégaux, avec des aménagements qualitatifs dans le centre-ville de Besançon, et des disparités d'aménagements sur le reste du territoire.
- Une pratique du covoiturage faiblement implantée malgré des initiatives pour le développer : 2 plateformes de mise en relation Ginko Voit', et Mobigo.
- Un service d'autopartage Citiz arrivé à l'équilibre économique en 2019, avec 17 stations situés à Besançon.
- Une voirie configurée souvent en faveur des voitures, avec des aménagements ponctuels pour les transports en commun (Tramway et sites propres bus), et pas assez de place pour les mobilités actives (vélo, marche).
- Un stationnement saturé sur les parkings gratuits au centre-ville





**Le Plan De Mobilité 2025-2035
du Grand Besançon Métropole**
Le cap politique

Les objectifs du Plan De Mobilité

Grand Besançon Métropole souhaite agir en faveur de la multimodalité, la flexibilité et la proximité, comme supports de la politique de Mobilité pour les 10 ans à venir. 3 objectifs ambitieux ont été définis.

Objectif n°1 : Répondre aux attentes des usagers

Offrir un système de transport efficace, avec des solutions de mobilité plus résilientes et une utilisation plus économe des espaces à aménager :

- Proposer des déplacements rapides pour les actifs
- Offrir de nombreuses solutions de mobilités en favorisant la proximité
- Améliorer le confort et valoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture particulière
- Établir une mise en œuvre coordonnée et pragmatique du plan d'actions

Objectif n°2 : Relever le défi des transitions environnementales

Apporter une contribution forte dans la prise en compte des enjeux environnementaux :

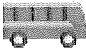



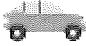
- Le PDM vise une diminution significative des émissions de gaz à effet de serre : - 38% des émissions de GES par rapport à 2018

Objectif n°3 : Favoriser le report modal vers des mobilités plus durables

Objectif ambitieux de 64% de voyages réalisés avec des modes alternatifs à la voiture particulière.

Objectif de report de la voiture vers les modes alternatifs fixé à - 110 000 déplacements journaliers entre 2018 et 2035, sur les 660 400 déplacements quotidiennement effectués.

Parts modales dans le Grand Besançon Métropole

	Actuellement (EMD 2018)		Objectifs 2035
	10%	→	14%
	2%	→	12%
	30%	→	37%
	1%	→	1%
	57%	→	36%



**Grand
Besançon
Métropole**

Le Plan De Mobilité 2025-2035 du Grand Besançon Métropole

Le cap politique

Les idées fortes du Plan d'action

La communauté urbaine du Grand Besançon Métropole a choisi de porter ce Plan de Mobilité à travers trois ambitions politiques majeures en réponse aux objectifs fixés :

- 1 Améliorer notre qualité de vie à travers les mobilités
- 2 Développer les mobilités du quotidien
- 3 Mettre en place une gouvernance vertueuse

Pour répondre à ces trois ambitions majeures, le Plan De Mobilité recourt aux grands leviers d'actions suivants :

Développer fortement les services à l'utilisateur

- Mieux prendre en compte l'expérience des usagers pour adapter l'accompagnement au changement
- Un développement d'outils numériques, de services à la personne (relais colis en gare par exemple), de la communication et des informations.
- Un conseil en mobilité personnalisé auprès des habitants et des salariés

Améliorer l'efficacité des transports collectifs et de l'intermodalité

- Un développement de « pôles de mobilité » où trouver toutes les offres de mobilité
- Une ligne « express » directe vers Besançon identifiée pour chaque bassin de mobilité en valorisant l'offre régionale TER-Mobigo,
- Un renforcement de la desserte du bassin urbain bisontin (Besançon et neuf communes alentours)
- Un rabattement facilité vers les pôles de mobilité

Développer une politique de stationnement cohérente et favoriser le partage modal de la voirie

- Une intermodalité renforcée dans les pôles de mobilité afin de fluidifier le parcours de l'utilisateur
- Un développement des solutions de stationnement encourageant le report modal
- Un développement de la réglementation du stationnement pour que les usagers pendulaires utilisent davantage les modes alternatifs, et pour favoriser la rotation des usagers des commerces et visiteurs des équipements et services
- Des requalifications de voirie laissant la place à l'ensemble des mobilités : transport en commun, vélo, piétons et voitures.

Assurer une coordination

- Une gouvernance organisée et un pilotage avec l'ensemble des partenaires du PDM, les acteurs privés de la société et les acteurs du bassin de mobilité « Autour de Besançon ».

Les cartes ci-après montrent le déploiement des principales actions sur le territoire.

**Le Plan De Mobilité 2025-2035
du Grand Besançon Métropole**
Le cap politique

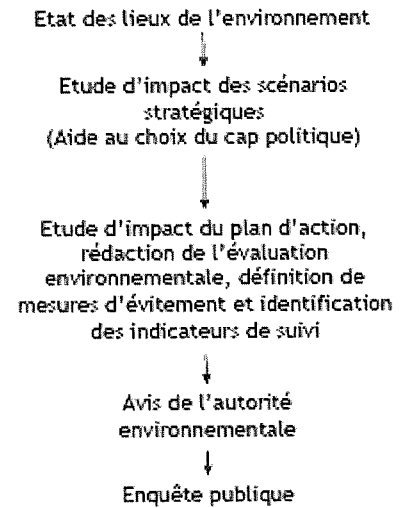


L'évaluation environnementale

L'élaboration du Plan de Mobilité (PDM) inclut l'élaboration d'une évaluation environnementale, tout au long de la démarche, de l'état des lieux de l'environnement à l'évaluation du plan d'actions. Ce document permet d'évaluer et d'estimer les impacts du PDM sur l'environnement, la qualité de l'air, les nuisances sonores, ou la santé.

L'évaluation environnementale met en avant les effets attendus de la mise en œuvre du PDM :

- Une bonne articulation avec les documents de rangs supérieurs
- Une diminution des consommations énergétiques liées aux transports, et à l'utilisation des modes alternatifs à la voiture : - 38% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2018
- Une diminution des émissions de polluants et de bruits, et de l'exposition des populations
- Une végétalisation d'espaces urbanisés
- Des points de vigilances sur l'artificialisation et l'imperméabilisation d'espaces par les nouveaux aménagements (création de parkings relais, doublement de la RN57)



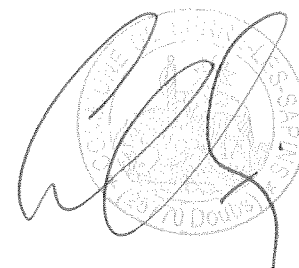
Le bilan de la concertation

La concertation a joué un rôle essentiel, comme vecteur d'efficacité de la démarche, en permettant une plus forte mobilisation des diverses parties prenantes. Ainsi, tout au long de l'élaboration du PDM, les différents acteurs de la mobilité ont été sollicités :

- Une enquête à destination du Grand Public administrée en ligne au printemps 2021 (3 100 répondants),
- Une coordination entre les compétences internes à GB,
- Des entretiens avec les acteurs locaux et les communes,
- Des comités techniques et de pilotage,
- Des comités des partenaires,
- Des comités de secteur,
- Une conférence des Maires de GBM,
- Une saisine du Conseil de Développement Participatif (CDP).

Les principales attentes des habitants par modes sont les suivantes (Enquête PDM à destination du Grand Public 2021)

Transports Collectifs	Améliorer la desserte des communes périphériques Améliorer la fréquence ou les heures de services
Vélo	Privilégier des aménagements sécurisés, séparés de la chaussée Développer les aménagements entre communes
Marche à pied	Créer des aménagements pour lutter contre les îlots de chaleur Mieux adapter les trottoirs aux personnes à mobilité réduite
Covoiturage et autopartage	Développer les outils de mise en relation Aménager de nouvelles aires de covoiturage en périphérie



**Le Plan De Mobilité 2025-2035
du Grand Besançon Métropole**

Le plan d'action

Le plan d'actions

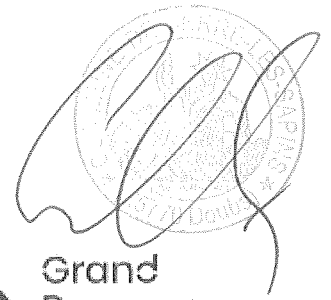
La deuxième partie du document PDM présente le programme d'actions du PDM. Il s'agit de la déclinaison concrète en actions des moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs recherchés. Chaque action rappelle un contexte, des enjeux, des objectifs. Là où les mesures sont précisément décrites et l'estimation, les acteurs et le calendrier de l'action, sont indiqués pour chacune d'entre-elles.

AMELIORER NOTRE QUALITE DE VIE A TRAVERS LES MOBILITES	
Axe A : Organiser le territoire pour faciliter l'accessibilité à l'emploi et aux services	
1	Pour un développement cohérent avec une mobilité alternative : densifier autour des pôles de mobilité, et dans les secteurs bien desservis
Axe B : Accompagner les habitants et les professionnels au changement de mobilité	
2	Acculturer les habitants au besoin de préservation ou de restauration de la santé environnementale
3	Remettre les besoins des habitants au centre des politiques de mobilité durable
4	Promouvoir les alternatives à l'exclusivité de la voiture en solo
5	Poursuivre le déploiement des Plans de mobilité employeurs (PD/Me)
6	Coordonner les acteurs économiques et les fédérer autour d'un objectif de logistique urbaine durable

DEVELOPPER LES MOBILITES DU QUOTIDIEN	
Axe C : Développer les offres de mobilité et les lieux où changer de mobilité	
7	Mailler le territoire de GBM de pôles de mobilité de qualité
7 Bis	Identifier et créer un nouveau PEM "Pôle Santé"
8	Valoriser et compléter les lignes « Express » de transports collectifs depuis ces pôles de mobilité vers la ville centre
9	Rabattre en transport collectifs depuis les bassins de proximité vers ces pôles de mobilité

10	Renforcer le réseau urbain de transports collectifs pour plus d'efficacité et pour une meilleure intégration du bassin urbain
11	Poursuivre la mise en accessibilité des réseaux de transport collectif de GBM et de la Région BFC
12	Poursuivre le développement des outils de mobilité complémentaires au transport public
13	Décarboner les transports et utiliser les infrastructures de mobilité pour produire de l'énergie
Axe D : Mieux partager l'espace public (requalification, sécurisation et occupation du domaine public)	
14	Définir le partage de l'espace public et la place de chaque mode, dont la voiture
15	Définir et mettre en œuvre la politique de stationnement
16	Requalifier et sécuriser les pénétrantes au sein du centre urbain et aménager les itinéraires cyclables et piétons
17	Sécuriser les lieux à enjeux et résorber les occupés urbaines pour les modes alternatifs
18	Aménager le partage de l'espace public dans les polarités de bassin et dans les ZAE
19	Organiser la livraison du dernier kilomètre et l'accessibilité aux professionnels

METTRE EN PLACE UNE GOUVERNANCE VERTUEUSE	
Axe E : Poursuivre une mise en œuvre collective avec les acteurs institutionnels de la mobilité	
20	Assurer des échanges réguliers avec les partenaires de la mobilité
21	Assurer le suivi des actions du PDM



Grand Besançon Métropole

Le Plan De Mobilité 2025-2035 du Grand Besançon Métropole

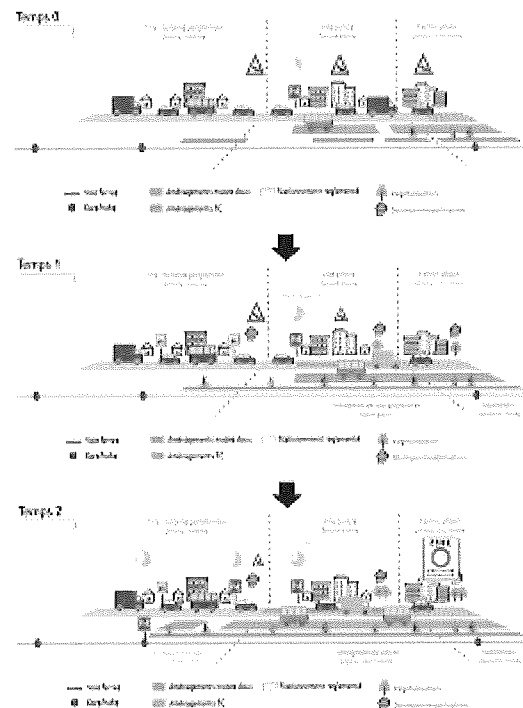
Le plan d'action

La mise en œuvre

Une mise en œuvre cohérente et pragmatique sur les différents leviers : un phasage progressif.

Une coordination spatiale et temporelle : une coordination des actions par bassin de vie, tout en assurant un maillage équitable du territoire.

Principes de mise en œuvre progressive et coordonnée des actions mobilités (source Audab)



Le budget prévisionnel sur la période 2025-2035

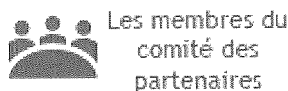
Pour mettre en œuvre le plan d'actions du PDM, Grand Besançon Métropole et ses partenaires vont investir environ 284 millions d'euros sur la période 2025-2035.

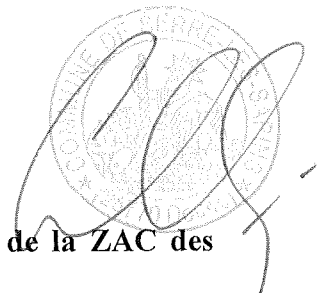
Ventilation du budget selon les différents axes	
Axe A, B et E - Organisation du territoire, accompagnement aux changements et gouvernance	6,9 M€
Axe C - Développement des offres de mobilité et des lieux où changer de mobilité	141,5 M€
Axe D - Mieux partager l'espace public (requalification, sécurisation et occupation du domaine public)	136,0 M€
TOTAL	284,4 M €

Les principaux partenaires



Les Communes de GBM





4. CRAC 2023 présenté par le concessionnaire de l'aménagement de la ZAC des Epenottes Champs Franois

La Commune a confié l'aménagement de la ZAC des Epenottes Champs-Franois à la SEDIA (anciennement SEDD) par un traité de concession.

Dans ce cadre, l'aménageur établit un compte rendu d'activités annuel qu'il convient de soumettre au Conseil Municipal de la commune pour approbation.

Le rapport 2023 a fait l'objet d'une présentation par la SEDIA aux membres du Conseil Municipal le 24 septembre 2024.

Le rapport entendu et après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le CRAC 2023 tel que présenté par la SEDIA et annexé à la présente, et demande que la période courant jusqu'à la fin de la concession soit notamment utilisée pour parfaire et compléter les finitions de l'aménagement de la ZAC et pour compléter les équipements.

Annexe : CRAC 2023

5. Attribution de la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'homologation du terrain de football synthétique

La Commune a le projet de créer un terrain de football synthétique « à huit ». L'objectif est de construire un terrain de football pour des équipes de 8 joueurs, terrain à mettre à la disposition du FC Grand Besançon.

Le projet comprend également l'aménagement d'un terrain d'entraînement en herbe, la construction de vestiaires, l'aménagement des espaces extérieurs (parkings, cheminements, mobilier). La parcelle 48 est communale, la parcelle 195 a été acquise par la commune.

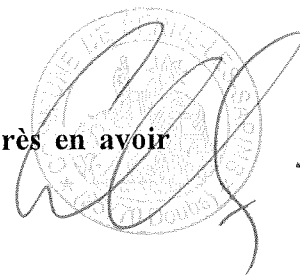
Afin de procéder à l'homologation du terrain de football synthétique, après sa réalisation, Grand Besançon Métropole a lancé une consultation pour la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, qui s'est terminée le 4 juillet 2024. Les offres ont été analysées. Le marché est constitué d'un seul lot.

Une seule entreprise a répondu pour la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'homologation du terrain de football synthétique :

- L'entreprise LABOSPORT pour la somme de 21 447€ HT.

Après analyse, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise LABOSPORT pour la somme de 21 447€ HT, soit 25 736.40€ TTC.

2024 - 163



Après avoir examiné les conclusions de l'analyse des offres, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- D'approuver le rapport d'analyse des offres,
- D'accepter la proposition de la société LABOSPORT pour la somme de 21 447€ HT, soit 25 736.40€ TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant de conclure le marché de travaux ainsi que tout document s'y rapportant et de réaliser cette opération, tout en informant régulièrement le Conseil Municipal de l'avancée du dossier,
- De faire exécuter ces travaux et d'autoriser Monsieur le Maire à régler les factures correspondantes après réalisation, en émettant les mandats correspondants sur le compte n° 2128 « Autres agencements et aménagements ».

6. Renforcement du parc d'équipement en caméras de vidéo protection sur l'ensemble du territoire communal – Délibération de principe

Suite au transfert de compétences des ZAE à Grand Besançon Métropole, les systèmes de vidéo protection relève de la police du Maire.

Aussi, un audit du système en place a été réalisé en 2022 par la société Jet1oeil, située à Chemaudin et Vaux. Cet audit a permis de mettre en évidence l'état du parc de caméras de vidéosurveillance et a permis la remise à niveau du système de vidéo protection.

Afin de mieux sécuriser l'ensemble du territoire communal, une nouvelle étude a été menée entre juillet 2023 et avril 2024. Cette étude a démontré la nécessité d'implanter de nouvelles caméras, sur différents sites communaux.

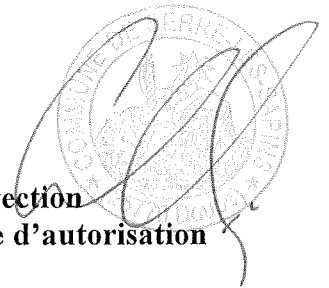
Sur la base de ce diagnostic, différentes entreprises vont être consultées, afin d'obtenir un devis, permettant de renforcer le système dans les meilleures conditions.

Le devis devra comprendre :

- La mise en place d'un système de vidéosurveillance numérique
- L'enregistrement et relecture sur une durée de 30 jours
- L'exploitation des différentes caméras IP
- Certaines caméras seront dédiées à la visualisation des plaques d'immatriculation
- Un logiciel d'exploitation, compatible avec le logiciel actuel
- Câblage réalisé en câble R45 ftp blindé cat 5E
- Affichage légal
- Aide aux démarches administratives
- Mise en place d'une stratégie de visualisation depuis smartphones et tablettes
- Visualisation depuis les postes informatiques désignés
- Visualisation par internet

Le système devra également être évolutif, avec un contrat de maintenance forfaitaire annuelle.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité:



- **D'approuver le principe de renforcement du système de vidéo protection**
- **Et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande d'autorisation en Préfecture, avant la mise en concurrence des entreprises.**

7. Frais de scolarité 2024-2025 (refacturation classe ULIS)

Chaque commune est tenue de supporter les dépenses de fonctionnement des écoles publiques implantées sur son territoire pour les élèves résidant dans la commune.

En présence d'une dérogation d'office ou expressément autorisée, la commune de résidence doit contribuer à la scolarisation de ses enfants dans une autre commune.

Les dépenses à prendre en compte correspondent aux charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires (Art. L 212-8 du code de l'éducation).

Afin de disposer des éléments nécessaires à la facturation de frais de scolarisation à d'autres communes, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Constate que le montant des frais de scolarité pour l'année scolaire 2024/2025 s'élève à la somme de :**

- **550 € pour les élèves de l'école élémentaire**
- **1 150€ pour les élèves de l'école maternelle**
- **550€ pour les élèves de la classe U.L.I.S.**

- **Et autorise Monsieur le Maire à demander le remboursement de ces frais aux communes concernées en émettant un titre sur le compte 74748 « Participations autres communes ».**

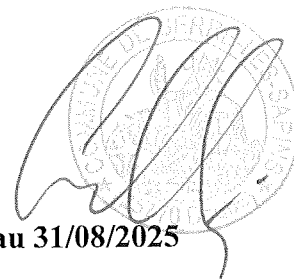
8. Convention de mise à disposition des locaux et du personnel avec l'AFR pour l'année scolaire 2024/2025

Dans le cadre de l'organisation et de la gestion du Centre de Loisirs Sans Hébergement (périscolaire et de vacances) et des actions enfance/jeunesse acceptées par la Commune, l'Association Familles Rurales de Franois / Serre les Sapins a besoin d'une part, d'utiliser les locaux du groupe scolaire et d'autre part, du concours d'agents communaux pour les tâches suivantes : travaux d'entretien et de petites réparations.

La convention de mise à disposition de locaux auprès de l'AFR, précisant les modalités du concours d'agents communaux aux activités de l'Association, est annexée à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et après avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer cette convention pour l'année scolaire 2024/2025.

2024 - 165



Annexe : Convention de mise à disposition pour la période du 01/09/2024 au 31/08/2025

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
AUPRES DE L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES
DE FRANOIS/SERRE LES SAPINS
du 01/09/2024 au 31/08/2025**

Entre les soussignés,

D'une part,

la commune de Serre les Sapins, représentée par son Maire, Monsieur Gabriel BAULIEU, autorisé par délibération en date du 24 septembre 2024,

l'école publique de Serre les Sapins, représentée par son Directeur, Monsieur Benoit BARDEY, intervenant aux présentes exclusivement pour ce qui relève de sa compétence,

et d'autre part,

Familles Rurales, Association de Franois/Serre les Sapins, représentée par sa Présidente, Madame Auréline LO-BUÉ,

Il a été convenu ce qui suit.

PREAMBULE

Dans le cadre de l'organisation et de la gestion du Centre de Loisirs Sans Hébergement (périscolaire et vacances) et des actions enfance/jeunesse acceptées par la commune signataire de la présente convention, l'Association Familles Rurales (AFR) de Franois / Serre les Sapins a besoin d'une part, d'utiliser les locaux du groupe scolaire et, d'autre part, du concours d'agents communaux pour les tâches suivantes : divers travaux et réparations.

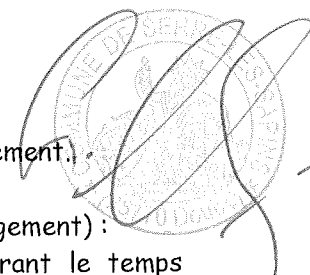
A. UTILISATION DES LOCAUX :

L'Association Familles Rurales utilisera les locaux communaux en vue de l'organisation du Centre de Loisirs Sans Hébergement (périscolaire et vacances) et des actions enfance/jeunesse acceptées par la commune signataire de la présente convention, dans les conditions suivantes :

Les locaux désignés ci-après sont mis à disposition de l'association qui devra les restituer en l'état :

* Le bureau de la direction du CLSH et de l'administration de l'association situé au rez-de-chaussée (RDC) :

2024 - 166



- réservé en permanence aux salariés et bénévoles de l'Association uniquement.

* **La salle de restauration et ses annexes** (cuisine, couloir, vestiaire et rangement) :

- le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 7h30 à 18h30 durant le temps périscolaire,
- du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30 durant les CLSH des petites vacances scolaires,
- en soirée durant toute l'année pour l'organisation des réunions de travail de l'Association (conseils d'administration, bureaux, réunions de commissions...).

* **La salle d'activités située au rez-de-chaussée et la salle d'activités (bungalows) située à côté du préau :**

- le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 7h30 à 18h30 durant le temps périscolaire,
- du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30 durant les CLSH des petites vacances scolaires,
- en soirée et l'après-midi durant toute l'année pour l'organisation des réunions de travail de l'Association (conseils d'administrations, bureaux, réunions de commissions...).

* **La salle de motricité située au 1^{er} étage :**

- le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h45 à 13h45 et de 16h30 à 18h30 durant le temps périscolaire,
- le mercredi de 8h30 à 18h30 durant le temps périscolaire.
- du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30 durant les CLSH petites vacances.

Cette salle est réservée à des activités culturelles, artistiques et de motricité. Il faudra éviter les ballons afin de préserver les locaux (murs insonorisés, plaques de plafond, etc.). Il pourra être pratiqué des jeux collectifs, des découvertes d'activités physiques en respectant l'organisation et la configuration des lieux.

* **La salle de bibliothèque située au 1^{er} étage :**

- le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h45 à 13h45 et de 16h30 à 18h30 durant le temps périscolaire,
- le mercredi de 8h30 à 18h30 durant le temps périscolaire,
- du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30 durant les CLSH petites vacances.

* **La salle de repos de maternelle, dont le ménage sera assuré par l'AFR après utilisation le mercredi et pendant les vacances.**

* **L'ancien hall de la salle de motricité située au 1^{er} étage de l'école, ainsi que les toilettes durant le fonctionnement de l'ensemble des activités, dont le ménage sera assuré par l'AFR après utilisation le mercredi et pendant les vacances.**

* **Un placard dans le hall d'entrée du RDC et un placard sous le préau.**

* **La cour de l'école ainsi que la nouvelle cour durant le fonctionnement de l'ensemble des activités.**

2024 - 167

L'association devra obligatoirement tenir informée la Mairie des dates et heures des réunions prévues dans les locaux de l'école, afin d'organiser le ménage du groupe scolaire en conséquence.

L'école aura la possibilité d'utiliser également pendant le temps scolaire quelques salles du périscolaire en cas de besoin (salle d'activité à côté du bureau pour l'accueil d'un groupe en orchestre, la salle bibliothèque éventuellement en cas de venue d'un professionnel qui doit travailler avec un enfant à besoin particulier, éventuellement le bungalow extérieur pour un groupe de musique de la classe orchestre).

La ludothèque viendra un jeudi par mois pendant le temps scolaire et périscolaire.

UN ETAT DES LIEUX CONTRADICTOIRE SERA OBLIGATOIREMENT REALISE AVANT LA RENTREE SCOLAIRE EN PRESENCE DE L'ASSOCIATION ET D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE.

Nettoyage des locaux

Durant le fonctionnement du CLSH périscolaire, le nettoyage des locaux sera assuré par un personnel de l'association les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, selon les modalités définies par l'association.

L'association se chargera tout au long de l'année (périscolaire, CLSH petites vacances) du nettoyage des locaux ci-dessous :

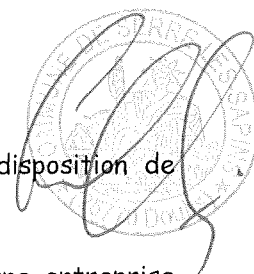
- le bureau de la direction et de l'administration de l'association (RDC)
- la salle de restauration et ses annexes (cuisine, plonge, couloir, rangement)
- la salle d'activités
- la salle d'activités (bungalows)
- la salle de bibliothèque
- la salle de repos
- les toilettes Maternelle, s'ils sont utilisés,
- les toilettes filles et garçons du rez-de-chaussée
- les couloirs d'entrée et le couloir devant les toilettes du rez-de-chaussée.

Pendant le temps scolaire, il est demandé à ce que les toilettes filles et garçons du rez-de-chaussée soient nettoyés après chaque récréation du matin. Le nettoyage de fin de journée sera assuré par la commune.

L'Association Familles Rurales sera employeur du personnel de service et s'engage à assurer entièrement le nettoyage des locaux utilisés dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les produits d'entretien spécifiques pour le nettoyage des espaces mis à disposition seront à la charge de l'Association Familles Rurales qui les stockera dans les placards réservés à l'Association du local technique de l'école.

Pour des raisons de sécurité, ce local devra impérativement être fermé à clef.



Pendant les grandes vacances, la machine à laver les sols sera mise à disposition de l'Association pour le grand ménage annuel.

Le nettoyage annuel des vitres des locaux du CLSH sera effectué par une entreprise spécialisée mandatée par la Commune et à la charge de celle-ci.

Utilisation du matériel :

Le matériel EPS renouvelé en 2017 pour l'école sera entreposé dans un local à destination de l'école.

Le matériel EPS collectif (école et périscolaire) présent dans la salle de motricité, ainsi que le trampoline, seront à destination de l'école et du périscolaire et seront stockés dans les rangements notés « Matériel collectif ».

Accès et fonctionnalités :

L'Association Familles Rurales disposera d'une boîte à lettres rue des Orbeux.

L'accès des familles et des utilisateurs se fera par la cour de l'école primaire, même pour les réunions.

L'accès des bénévoles, des animateurs et de la direction de l'Association se fera par l'entrée principale du bâtiment (rue des Orbeux).

Quatre jeux de clés ont été remis à la Présidente de l'Association (2 jeux pour l'équipe salariée et 2 jeux pour les bénévoles, référents et gestionnaires d'activités).

Deux clés de la cuisine et une clef du portail (traiteur) ont été remises aux organismes chargés de la livraison des repas et du pain.

Dix jeux de clefs de l'entrée principale Rue des Orbeux ont été remis à la Directrice de l'Association.

Deux jeux de clefs du local technique ont été remis à la Directrice de l'Association.

Il est de la responsabilité de l'Association de suivre la gestion des clefs en cas de départ / arrivée de personnel et ou bénévoles.

Les personnes qui quittent les locaux en dernier doivent s'assurer obligatoirement que toutes les fenêtres, volets et portes sont fermés, et que les pompes à chaleur installées dans les bungalows sont éteintes.

B. CONCOURS DES AGENTS COMMUNAUX

Dans le cadre de l'organisation et de la gestion du Centre de Loisirs Sans Hébergement (périscolaire et vacances) et des actions enfance/jeunesse acceptées par la commune signataire de la présente convention, l'Association Familles Rurales de Franois / Serre les Sapins a besoin du concours d'agents communaux pour les tâches suivantes : travaux d'entretien et petites réparations.

Deux agents communaux sont concernés : les agents techniques communaux.

2024 - 169

Les agents techniques apportent leur concours à l'Association pour 1% de leur temps de travail réel.



C. DISPOSITIONS FINANCIERES :

L'Association s'engage à verser à la commune une participation financière pour :

1/le concours d'agents communaux pour la gestion du CLSH dans les conditions suivantes :

Il sera facturé à l'Association le concours d'un agent : un des deux agents techniques pour 1 % de son temps de travail, soit 16.07 heures sur 1607.

La participation financière de l'Association prend en compte, au prorata du temps passé défini ci-dessus :

- le traitement brut des agents
- les cotisations sociales (F.N.A.L. ; CNFPT ; URSSAF ; Cotisations Retraites ; C.N.R.A.C.L. ; charges de personnel titulaire).

Cette participation financière intègre également les évolutions de carrière de l'agent mis au service de l'Association (changement d'échelons, de grades...), mais ne tient pas compte des primes affectées par la Commune.

2/ la mise à disposition des locaux se fera dans les conditions suivantes :

Zones utilisées	Surface	Taux d'occupation
Salle activité	53 m ²	100 %
Salle activités (bungalows)	60 m ²	100 %
Salle restaurant et annexes	160 m ²	100 %
Bureau	12 m ²	100 %
Salle de motricité	120 m ²	40 %
Salle de bibliothèque	37 m ²	40 %
Salle de repos	37 m ²	30 %
Total	479 m ²	/

La participation financière de l'AFR pour la mise à disposition de locaux communaux se fera sur la base d'un forfait d'un montant annuel de base de 8 244.48 € TTC (année 2023), montant qui sera actualisé chaque année selon l'indice INSEE du coût de la construction.

L'Association s'engage :

- à assurer entièrement le nettoyage des locaux utilisés et à les restituer dans l'état où elle les aura reçus,
- à réparer ou indemniser la commune pour les dégâts matériels éventuellement commis.

D. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE :

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'association reconnaît :

2024 - 170

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition ; cette police a été souscrite auprès de Groupama et porte le n° de police 41107691 T
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer,
- avoir procédé avec un représentant de la commune et le Directeur du groupe scolaire au repérage de l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des sorties de secours.

Au cours de l'utilisation des locaux, l'Association s'engage :

- à ne rien entreposer dans les circulations,
- à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès,
- à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées, notamment afin de veiller à la bonne fermeture de l'ensemble des locaux du groupe scolaire,
- à faire respecter les règles de sécurité par les participants.

E. EXECUTION DE LA CONVENTION :

Durée de la convention : du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

La présente convention peut être dénoncée :

- par la commune à tout moment pour cas de force majeure ou des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public, de l'éducation ou portant atteinte à l'ordre public par lettre recommandée adressée à l'Association,
- par l'Association pour cas de force majeure, dûment constatée et signifiée à la commune et à la direction du groupe scolaire à tout moment par lettre recommandée.

Fait à Serre Les Sapins, le

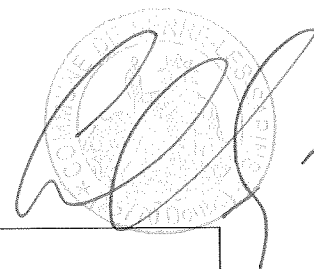
La Commune de Serre les Sapins	La Direction du groupe scolaire	L'Association Familles Rurales
Représentée par son Maire Mr Gabriel BAULIEU	Représentée par son Directeur M. Benoit BARDEY	Représentée par sa présidente Mme Auréline LO-BUÉ

9. Attribution des subventions 2024 (associations, crédits pédagogiques, fonds pour projets pédagogiques, association des parents d'élèves et coopérative scolaire)

A. Attribution 2024 des subventions aux associations

Après avoir entendu l'exposé du Maire relatif aux demandes de subvention de différentes instances et aux réponses qu'il est proposé d'y apporter, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes et d'émettre les mandats en conséquence sur le compte 65748 « Subventions de fonctionnement associations et autres personnes de droit privé ».

2024 - 171



Annexe : tableau des subventions attribuées

Subventions aux associations	Type	Demande	2024
Anciens Combattants AAC d'Audeux	Divers		100
Avalfort Valorisation fortification du GB	Divers	oui	50
Prévention routière	Divers		80
Souvenir Français	Divers		100
AFM contre la myopathie	Maladie		100
AFSEP accueil sclérose en plaques	Maladie	oui	100
AIDES lutte contre le sida	Maladie		100
ANPAA lutte contre alcoolisme	Maladie		50
APEDA enfants déficients auditifs	Maladie	100€	50
Fondation Arc en ciel	Maladie		50
OncoDoubs	Maladie	oui	50
France Alzheimer	Maladie		100
Insuffisants rénaux FNAIRC	Maladie		50
Ligue contre le cancer	Maladie		100
Don d'organes France ADOT 25	Maladie		50
ALEDD asso,loisirs enfants différents mais déterminés	Maladie		150
Banque Alimentaire du Doubs	Social/services	750€	300
Les restos du cœur	Social/services		300
Secours populaire	Social/services	oui	250
Secours catholique	Social/services	oui	100
Donneurs de sang ADSB	Social/services	oui	200
ELIAD	Social/services	1 € / habitant	1894
JALMALV	Social/services	oui	100
PEP 25 - Pupille de l'enseignement	Social/services		50
Wellcome Franois Serre	Social/services		100
FARER - résidents en maison de retraite	Social/services		50
Football Club Grand Besançon	Sport/Loisirs	1 200€	1200
HBC Franois	Sport/Loisirs		250
Handball Pouilley les vignes	Sport/Loisirs	oui	100
Tennis club	Sport/Loisirs		700
Boxing Club Franois Serre	Sport/Loisirs		100
USEP - Union Sportive Enseignement 1° degré - Association école de Serre	Sport/Loisirs	1 € / élève	247
Club de l'amitié	Sport/Loisirs	500€	120
La débandade - chorale hommes	Sport/Loisirs		200
Les virades de l'espoir (mucoviscidose)	Maladie		50
Football Audeux Pelousey P. Les Vignes	Sport/Loisirs		200
Groupe Secours Catastrophes Français	Social/Services		100
			7 891



B. Attribution des crédits pédagogiques et subventions diverses pour l'année scolaire 2024/2025

1° ATTRIBUTION DES CREDITS PEDAGOGIQUES 2024/2025

Considérant les 247 élèves scolarisés au Groupe Scolaire communal à la rentrée scolaire 2024-2025,

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer pour l'année scolaire 2024/2025 une somme de 270 € par classe et 17 € par enfant, soit pour 247 élèves répartis en 11 classes. A cela s'ajoute une enveloppe Direction de 150€, soit un montant total de 7319€. Ce montant est provisionné au compte 6067 « Fournitures scolaires » du budget primitif de la commune.

2° FONDS POUR PROJETS PEDAGOGIQUES

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 1991 instituant un fonds commun par école cumulatif d'une année sur l'autre, pour apporter une aide financière à des projets pédagogiques,

Vu que les crédits ainsi attribués à l'école publique sont gérés par l'Association des Parents d'Elèves,

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'allouer 5 euros par élève pour l'année scolaire 2024/2025 (247 élèves).

En conséquence, la somme de 1 235€ sera versée à l'Association des Parents d'Elèves de l'école publique. Cette somme sera émise par mandat sur le compte 65748 « Subventions de fonctionnement associations et autres personnes de droit privé ».

3° SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES ET A LA COOPERATIVE SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

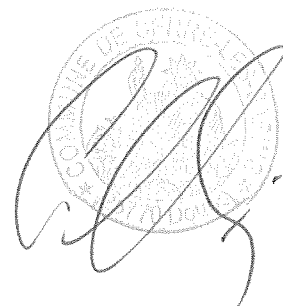
Pour la rentrée scolaire 2024-2025 et en complément de l'aide financière allouée cette année aux enfants scolarisés sur la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'attribuer les subventions suivantes :

- * Association de parents d'élèves de l'école publique 700.00 €
- * Coopérative de l'école publique communale 900.00 €,

- et d'émettre les mandats en conséquence sur le compte 65748 « Subventions de fonctionnement associations et autres personnes de droit privé ».



10. Travaux de signalisation dans différentes rues

Différents travaux de signalisation sont nécessaires sur la Commune.
Différentes entreprises ont été consultées.

Une seule entreprise a répondu, l'entreprise GLOBAL SIGNALISATION pour la somme de 4 814€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- **d'accepter le devis de l'entreprise GLOBAL SIGNALISATION considéré comme l'offre économiquement la plus avantageuse,**
- **et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis correspondant qui s'élève à 4 814€ HT, soit 5 776.80€ TTC, et à régler la facture après exécution des travaux sur le Budget Communal.**

Différents travaux de marquage au sol sont nécessaires sur la Commune.
Différentes entreprises ont été consultées.

Une seule entreprise a répondu, l'entreprise GLOBAL SIGNALISATION pour la somme de 3 463.50€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- **d'accepter le devis de l'entreprise GLOBAL SIGNALISATION considéré comme l'offre économiquement la plus avantageuse,**
- **et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis correspondant qui s'élève à 3 463.50€ HT, soit 4 156.20€ TTC, et à régler la facture après exécution des travaux sur le Budget Communal.**

11. Achat et installation d'un abri à vélo devant le Groupe Scolaire

Afin d'ajouter des places de stationnements spécifiques aux vélos et aux trottinettes à proximité du groupe scolaire, la Commune souhaite y faire installer un abri à vélo.

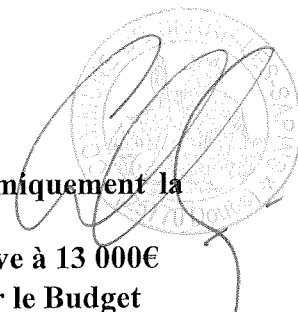
Différentes entreprises ont été consultées.

Les devis reçus s'élèvent à :

- pour l'entreprise ALBIZZIA : 17 381€ HT
- pour l'entreprise GLOBAL SIGNALISATION : 13 255€ HT
- pour l'entreprise FCE : 13 000€ HT

Après avoir étudié les différents devis, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

2024 - 174



- d'accepter le devis de l'entreprise FCE considéré comme l'offre économiquement la plus avantageuse,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis correspondant qui s'élève à 13 000€ HT, soit 15 600€ TTC, et à régler la facture après exécution des travaux sur le Budget Communal.

12. Création d'un parking au lieu-dit Au Creux

Afin d'ajouter des places de stationnements sur la rue de la Machotte, la Commune souhaite aménager un parking au lieu-dit Au Creux.

Différentes entreprises ont été consultées.

Les devis reçus s'élèvent à :

- pour l'entreprise COLAS : 13 599.25€ HT
- pour l'entreprise ROGER MARTIN : 7 842.50€ HT
- pour l'entreprise EUROVIA : 15 041.30€ HT

Après avoir étudié les différents devis, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'accepter le devis de l'entreprise ROGER MARTIN considéré comme l'offre économiquement la plus avantageuse,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis correspondant qui s'élève à 7 842.50€ HT, soit 9 411€ TTC, et à régler la facture après exécution des travaux sur le Budget Communal.

13. Point à temps 2024

Les chaussées s'étant dégradées, divers travaux de voirie s'avèrent nécessaires.

Une consultation avec différentes entreprises a été réalisée, afin de définir les rues et endroits concernés. Cela concerne une grille d'eaux pluviales dans la cour de l'école et la rue de Pouilley les Vignes, un regard rue Neleny et rue des Vociels, une reprise de bordures rue de la Faye et une mise à niveau d'une grille, une suppression de bordures rue des Grandes Pièces.

Les devis reçus s'élèvent à :

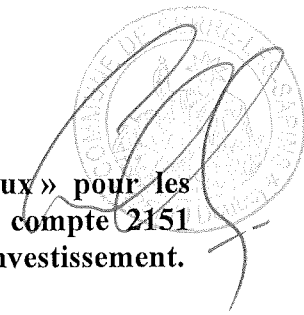
- pour l'entreprise COLAS : 4 073€ HT
- pour l'entreprise ROGER MARTIN : 4 686.50€ HT
- pour l'entreprise EUROVIA : 8 453.25€ HT

Après avoir étudié les différents devis, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'accepter le devis de l'entreprise COLAS considéré comme l'offre économiquement la plus avantageuse,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis correspondant qui s'élève à 4 073€ HT, soit 4 887.60€ TTC, et à régler la facture après exécution des

2024 - 175

prestations sur le compte 615231 « Entretien des voies et réseaux » pour les opérations relatives aux dépenses de fonctionnement, et sur le compte 2151 « Réseaux de voirie » pour les opérations relatives aux dépenses d'investissement.



14. Information dans le cadre des délégations de Monsieur le Maire

a. Curage du Chemin de Champvans – Devis CDEI

Le chemin de Champvans s'étant particulièrement dégradé avec les pluies de ce printemps, il a été nécessaire de procéder de manière urgente au curage des fossés, sur une longueur d'un kilomètre environ. Pour cela, un devis a été signé auprès de l'entreprise CDEI pour un montant de 7 530€ HT.

b. Travaux complémentaires de tonte et de taille – Devis CDEI

L'entretien des massifs, ainsi que la tonte et la taille, étant conséquents en ce moment suite au départ des deux agents communaux, il a été demandé un devis auprès de la société CDEI, pour réaliser l'entretien jusqu'à la fin de cet l'automne. Le devis signé auprès de l'entreprise CDEI est d'un montant de 8 930€ HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le secrétaire de séance,

Sami FHIMA

Le Maire,

Gabriel BAULIEU

